

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-32 du 07 Mars 2013

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON
MM. Julien MAHIEU – Jean-Paul DELEVOYE - Eric REMY – Régis LELEU – Claude AUDEGOND
– Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNEL.

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

Objet : *Projet d'implantation d'un bâtiment de conditionnement de produits agricoles – Entreprise ACQUETTE – Cession d'un terrain*

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le projet proposé par la Société ACQUETTE, sise à LIGNY-THILLOY, qui souhaite implanter sur le site de la Zone des Anzacs un bâtiment de conditionnement de produits agricoles.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME avait délibéré favorablement le lundi 26 Novembre 2012 sur cette opération en autorisant la création d'un terrain pour permettre l'implantation de cette entreprise sur le site de la Zone d'Activités des Anzacs à BAPAUME.

Monsieur le Président précise que cette cession s'opérait sur la base d'un prix de vente de 2,50 €/m², confirmé par l'estimation des Domaines.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de confirmer cette cession pour permettre la rédaction des actes notariés, puisque la collectivité a été fusionnée avec les deux autres Intercommunalités dans la nouvelle entité « Communauté de Communes du Sud de l'Artois ».

Monsieur le Président précise que l'estimation des Domaines a été sollicitée pour une confirmation de ce prix de 2,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet présenté par l'Entreprise ACQUETTE en vue de la création d'un bâtiment de conditionnement de produits agricoles,

- d'approuver la cession des parcelles nécessaires à l'implantation de ce bâtiment de conditionnement,

.../...

- d'approuver le prix de cession fixé à 2,50 € HT/m², conforme à l'estimation des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette cession,
- de confier le soin à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, de rédiger les actes notariés nécessaires à cette cession.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Mars 2013 et transmission en Préfecture le 08 Mars 2013.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage le
08 Mars 2013 et transmission en
Préfecture le 08 Mars 2013*

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE.

